

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

SECRETARIAT PERMANENT DU COMITE NATIONAL DU CODE RURAL

SEMAINE NATIONALE DU FONCIER RURAL (SNFR)

RECOMMANDATIONS

Les participants à la 1^{ère} édition de la Semaine National ont formulé des recommandations à l'État et autres structures et instances en charge de la gestion des questions foncières, et une motion spéciale de Satisfaction et de Remerciements.

RECOMMANDATIONS

I. Recommandations clés à l'Endroit de l'État en général et du CNCR en particulier

1. Recommandation relative à la mise en œuvre de la PFRN

- ❖ Considérant l'importance des enjeux et défis traités par la PFRN aussi bien pour le développement agricole durable que pour la paix sociale ;
- ❖ Considérant la fragilité des écosystèmes arides et semi-arides du pays et leur très forte sensibilité aux changements climatiques ;
- ❖ Considérant que le but ultime de la PFRN est le développement socio-économique durable et harmonieux garant du maintien de la paix social (*vision PFRN*) ;
- ❖ Constatant l'accélération de l'amenuisement du domaine de l'État, en particulier celui des ressources pastorales au détriment des systèmes alimentaires auxquels le Niger a souscrit ;
- ❖ Constatant le résultat insignifiant de l'exécution de l'an 1 du PA-PFRN ;

Les participants à la 1^{ère} édition de la SNFR recommandent au CNCR de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre effective de la PFRN.

2. Recommandation relative à l'élaboration des SAF

- ❖ Considérant l'importance des SAF aussi bien pour le développement régional que pour la prévention et la gestion des conflits ;
- ❖ Considérant le retard déjà accusé par le pays pour adopter les tous premiers SAF (*Article 127, Ordonnance n° 93-015 fixant les POGR*)

- ❖ Considérant que la décennie 2010-2020 a été un tournant décisif pour le processus d'élaboration des SAF à travers d'une part la standardisation de la démarche méthodologique et d'autre part l'adoption des deux premiers SAF (Dosso et Maradi) ;
- ❖ Constatant le retard dans l'adoption des SAF de Zinder et de Tillabéri élaborés au cours de cette même décennie ;

Les participants à la 1^{ère} édition de la SNFR recommandent au CNCR de :

- a) Accélérer le processus d'adoption des Schémas d'Aménagement foncier des Régions de Tillabéry et de Zinder ;
- b) Prendre des dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement Foncier officiellement adoptés des Régions de Dosso et de Maradi ;
- c) Accompagner le processus d'élaboration en cours des Schémas d'Aménagement Foncier des régions de Tahoua, Agadez et Diffa ;
- d) Mettre en place un Comité Interministériel chargé de réfléchir sur le Schéma d'Aménagement Foncier de la Région de Niamey.

3. Recommandation relative aux domaines de l'État et en particulier aux ressources partagées

- ❖ Considérant la place prépondérante réservée à la gestion des domaines publics et privés de l'État, dans la PFRN ;
- ❖ Considérant que les domaines publics et privés de l'État sont clairement définis (*art.2 de l'Ordonnance 93-015 portant POGR, art. 4 de la loi 2004-040 du 8 Juin 2004 portant régime forestier au Niger, art. 54 de l'Ordonnance 2010-029 relative au pastoralisme et Art.15 de l'Ordonnance 2010-09 portant Code de l'eau*) ;
- ❖ Considérant la nécessité de préserver et sécuriser lesdits domaines ;

- ❖ Constatant qu'en dépit des efforts réalisés çà et là à travers les interventions des projets et programmes de développement rural la menace sur ces domaines est encore plus pressante en raison d'une part des besoins croissants en terre et de sa marchandisation et d'autre part la tentation d'appropriation illégale des ressources partagées ;
- ❖ Constatant la méconnaissance de l'État de la consistance de ses domaines et les ressources qu'elles contiennent sur le terrain ;
- ❖ Constatant que les pratiques et octrois des contrats de cultures ne respectent pas la réglementation en la matière et affectent de façon négative la dynamique biophysique naturelle de la flore et la faune protégées au niveau des forêts classées et aires protégées ;

Les participants à la 1^{ère} édition de la SNFR recommandent au CNCR de :

- a) Prendre des dispositions nécessaires pour accélérer le processus d'identification et de sécurisation de toutes les ressources constituant les domaines de l'État ;
- b) Prendre des dispositions pour évaluer la pratique de contrats de cultures, afin de l'améliorer dans l'optique de favoriser la régénérescence naturelle et la préservation de la biodiversité animale et végétale ;
- c) Prendre des dispositions pour faire le point des actes irréguliers et processus illégaux d'appropriation des espaces et des points d'eau publics afin de mettre fin à ces abus qui sont des préjudices causés à l'État, aux communautés et aux tiers.

4. Recommandation relative au fonctionnement et au financement du dispositif institutionnel du 'Code Rural'.

- ❖ Considérant le rôle et les attributions conférées aux Commissions Foncières dans la gouvernance foncière rural du pays ;

- ❖ Considérant la contribution inestimable des structures du 'code rural' pour l'amélioration de la gestion du foncier et des ressources naturelles, ce qui a permis la réduction des conflits liés à l'accès aux ressources ;
- ❖ Considérant que les questions foncières relèvent de la souveraineté nationale ;
- ❖ Constatant la faiblesse des moyens mobilisés pour le fonctionnement et l'opérationnalisation des Commissions Foncières ;
- ❖ Constatant la très forte dépendance actuelle des activités de ces structures des financements extérieurs ;
- ❖ Constatant la difficulté de fédérer l'action des différentes institutions en charge des questions foncières, en dépit de l'existence d'une instance fédératrice regroupant une dizaine de départements ministériels ;

Les participants à la 1^{ère} édition de la SNFR recommandent au CNCR de :

- a) Prendre des dispositions nécessaires pour doter les commissions foncières de moyens suffisants pour la conduite de leurs missions ;
- b) Prendre des dispositions nécessaires pour mettre en place un Fonds autonome doté de diverses sources approvisionnement en vue de la prise en charge des questions foncières. ;
- c) Régulariser la tenue des sessions ordinaires du Comité National du Code Rural ;
- d) Accélérer la mise en œuvre des propositions, relatives à la révision de l'ancrage institutionnel du 'Code Rural', contenues dans la PFRN ;
- e) Institutionnaliser la Semaine Nationale du Foncier Rural (SFRN) afin de créer régulièrement une opportunité d'échanges multi-acteurs sur la gouvernance foncière du Pays.

II. Autres Recommandations

A l'endroit des Collectivités territoriales

- ❖ Poursuivre et renforcer leurs appuis techniques dans l'élaboration des SAF ;
- ❖ Prévoir des inscriptions budgétaires en vue de contribuer financièrement à la mise en œuvre des SAF et de la Politique Foncière Rurale du Niger.

A l'endroit du Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural (SP/CNCR)

- ❖ Accélérer le processus de mise en place de l'Observatoire National Multi-acteurs sur le foncier rural ;
- ❖ Intensifier l'accompagnement et les appuis techniques pour les processus d'élaboration et d'adoption des SAF non encore finalisés.
- ❖ Engager en liaison avec les autres services d'État, les échanges en vue d'intégration des différents actes fonciers produits par les services d'État en charge du foncier, notamment le Code Rural et la Direction de la Fiscalité et de la Conservation Foncière ;
- ❖ Renforcer les capacités des structures du code rural en matière de formalisation achevée de la sécurisation des AHA et périmètres irrigués par un transfert planifié des acquis issus des expériences réussies (MCA, Terres Eau-Vie ;
- ❖ Procéder à une analyse institutionnelle et organisationnelle du dispositif de mise en œuvre de la Politique Foncière Rurale en lien avec la digitalisation ;
- ❖ Mettre en place un comité technique chargé de réfléchir sur le e-Foncier. Ce comité, autour du Secrétariat permanent doit comporter l'ensemble des parties-prenantes intéressées à soutenir la digitalisation ;
- ❖ Réaliser, sous l'égide du SP/CR, un inventaire des besoins prioritaires de digitalisation et une analyse des solutions digitales existantes pour construire sur l'existant en lien avec les besoins pratiques des acteurs de mise en œuvre de la PFRN.

A l'endroit de l'Association des Chefs traditionnelles du Niger (ACTN)

- ❖ Poursuivre l'effort de vulgarisation des textes régissant le foncier rural, notamment les domaines publics de l'État.

A l'endroit des Partenaires techniques et financiers

- ❖ Appuyer techniquement et financièrement la mise en œuvre de la Politique Foncière Rurale du Niger et des Schéma d'Aménagement Foncier adoptés (Dosso et Maradi) ;
- ❖ Accompagner le processus d'élaboration des Schéma d'Aménagement Foncier non finalisés.

A l'endroit des organisations de la société civile

- ❖ Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation des populations ;
- ❖ Poursuivre leurs rôles de veille et de lobbying auprès de l'État et des PTF en faveur d'une bonne gouvernance foncière ;
- ❖ Engager un plaidoyer pour accélérer la mise en place Observatoire National Multi-acteurs sur le foncier rural ;
- ❖ Appuyer techniquement et financièrement la mise en œuvre de la Politique Foncière Rurale du Niger ;
- ❖ Accompagner le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Foncier et du Système d'Information Foncier.

Fait à Niamey le 13 Octobre 2022

Les Participants à la SNFR

MOTION SPÉCIALE DE REMERCIEMENTS

Les participants à la 1^{ère} Semaine Nationale du Foncier Rural (SNFR) décernent un témoignage de satisfaction et de remerciements à **Monsieur Alhou Abey BAZOU, Secrétaire Permanent Sortant du Comité National du Code Rural (SP/CNCR)** pour son dévouement total à l'avènement d'une Bonne Gouvernance Foncière Rurale au Niger.

Fait à Niamey le 13 Octobre 2022

Les Participants à la SNFR